



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 4818

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème des prothèses auditives pour les malentendants. Deux absurdités administratives dont pâtissent les personnes sont à déplorer. Tout d'abord en ce qui concerne le remboursement par la sécurité sociale de ces prothèses. Le forfait s'élève à 1 180 francs (si la personne est couverte à 100 %, ce qui n'est pas toujours le cas). Or le coût d'une prothèse varie entre 6 000 et 12 000 francs. La différence semble assez choquante. D'autre part se pose le problème du nombre de prothèses remboursées. Avant seize ans, le patient a droit au remboursement de deux prothèses (une par oreille) après cette date, une seule prothèse est remboursée si le patient a besoin d'une deuxième prothèse, il doit la financer intégralement. Il lui demande, qu'elle compte faire pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Les prothèses auditives, inscrites au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) font l'objet d'une prise en charge par les organismes d'assurance maladie. L'effort de l'assurance maladie se concentre au bénéfice des catégories d'assurés dont les besoins sont jugés prioritaires : les enfants de moins de seize ans dans un souci de prévention et d'insertion. Les conditions de prise en charge des audioprothèses vont faire l'objet, au cours de l'année 1998, d'une réflexion visant à mieux adapter la réglementation aux innovations technologiques apparues dans ce secteur et aux besoins des patients. C'est dans ce cadre que la prise en charge éventuelle de deux prothèses auditives sera examinée, après expertise médicale et évaluation économique du rapport coût/efficacité.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4818

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3510

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1198